

MAPA n°2024-029

**Mise en sécurité du Centre Hospitalier
d'AGEN NERAC,
Site Saint Esprit**

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 5 novembre 2024 à 12h00

Marché Public de prestation intellectuelle

Règlement de consultation

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 -	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1.	OBJET DE LA CONSULTATION ET DESCRIPTION DE L'OPERATION	3
1.2.	POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.3.	MAITRE D'OUVRAGE ET ORDONNATEUR	3
1.4.	ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.5.	DUREE DE L'OPERATION	4
1.6.	CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
CHAPITRE 2 -	CANDIDATURES ET OFFRES	4
2.1.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.2.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.3.	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
2.4.	SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	6
2.5.	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	7
2.6.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7

CHAPITRE 1 - Objet et étendue de la consultation

1.1. Objet de la consultation et description de l'opération

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent un marché de Bureau de Contrôle, CSPS et CSSI dans le cadre de la mise en sécurité du Centre Hospitalier d'AGEN NERAC, site de Saint Esprit.

La mise en sécurité du site sera constituée de 3 procédures distinctes qui seront lancées en simultané :

- Procédure 1 : Extension d'un système de Sprinklage résidentiel dans les étages P2 à P8
- Procédure 2 : Remplacement de 5 portes Coupe-Feu avec présence d'amiante
- Procédure 3 : Réalisation d'un désenfumage dans une circulation située au niveau PS1

Lieu d'exécution :

Centre Hospitalier d'Agen-Nérac, Site St Esprit – 21 route de Villeneuve 47 923 AGEN

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est estimée à environ :

- Procédure 1 : 1 300 000 € TTC
- Procédure 2 : 60 000 € TTC
- Procédure 3 : 175 000 € TTC

Le planning prévisionnel pour cette opération est d'environ:

- Procédure 1 : 14 mois
- Procédure 2 : 1 mois
- Procédure 3 : 2 mois

Le montant des études ne pourra être revu en cas de dépassement de délai sauf si une phase d'études est à ré-analyser du fait de ce dépassement de délais.

Une franchise de 2 mois est à prévoir sur le délai travaux. Un complément de rémunération correspondant au montant mensuel de l'offre de base pourra être accordé au-delà de ces 2 mois de dépassement.

1.2. Pouvoir Adjudicateur

GHT Lot et Garonne

Direction des achats

Centre hospitalier Agen-Nérac
Route de Villeneuve
47 923 AGEN CEDEX 9

1.3. Maître d'ouvrage et ordonnateur

Monsieur le Directeur

Centre Hospitalier d'Agen-Nérac

21, Route de Villeneuve
47 923 AGEN

1.4. Etendue de la consultation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des **articles R2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande publique (CCP)**.

1.5. Durée de l'opération

A ce stade, l'opération est envisagée de la façon suivante :

- Novembre 2024 – Janvier 2025 : 3 mois pour les études du Moe et la consultation des entreprises travaux
- Janvier 2025 – Mars 2026 : 14 mois de travaux
- Mars 2026 - Avril 2027 : 12 mois de GPA

Les travaux sont réalisés en site occupé en activité.

Le bâtiment concerné par l'opération est antérieur à 1997 qui contient de l'amiante. Certains travaux d'adaptations de réseaux liées au projet sont donc potentiellement concernés par la présence d'amiante. Un DTA est en cours et sera communiqué.

1.6. Conditions de participation des concurrents

Le Pouvoir Adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire.

Néanmoins, en cas de groupement conjoint, le Pouvoir Adjudicateur exige un mandataire solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

CHAPITRE 2 - Candidatures et offres

2.1. Conditions de la consultation

2.1.1. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.1.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- ≡ Le règlement de la consultation (R.C.)
- ≡ L'Acte d'Engagement (AE)
- ≡ Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) propre à chaque lot
- ≡ La Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire propre à chaque lot

Les documents de la consultation sont disponibles sur la plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat, PLACE :

www.marches-publics.gouv.fr

2.3. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

Documents relatifs à la candidature tels que prévues aux articles Article R2143-3 et suivants du code de la commande publique :

- ≡ Une lettre de candidature avec en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants (déclaration DC1) ;
- ≡ Les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat (déclaration DC2-rubrique C1 et justificatif, tel qu'un extrait Kbis, un pouvoir et/ou une délégation de pouvoir...) ;
- ≡ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- ≡ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- ≡ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- ≡ Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- ≡ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- ≡ Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- ≡ Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- ≡ Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour présenter leur candidature, les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Pour justifier de ses capacités professionnelles techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui (sous-traitants, filiales d'une même groupe, etc ..). Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait être supérieur à 5 jours en application de l'article 2152-2 du code de la commande publique. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- ≡ L'acte d'engagement (A.E.) : à compléter et à signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- ≡ La DPGF ;
- ≡ Le mémoire Technique.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

2.4. Sélection des candidatures et jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R 2152-7 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, sera éliminée.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- ≡ **Garanties et capacités techniques et financières**
- ≡ **Capacités professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous critères	Pondération
1- Critère : Prix des prestations	30%
2- Critère : Valeur technique	70%
<i>2.1-qualité de l'équipe affectée au projet : organigramme fonctionnel de l'équipe affectée à l'opération avec nom des intervenants, titulaire de la mission et suppléant(s), missions de chacun.</i>	20%
<i>2.2-compétences et expériences de l'équipe projet : CV des intervenants comprenant les dates, titres d'études et le nombre d'années d'expériences en bureau de contrôle</i>	30%
<i>2.3-pertinence de la méthodologie et de l'organisation pour les différentes missions (et/ou phases si projet avec phases)</i>	20%

Les candidats devront impérativement compléter le cadre de réponse.

Le critère prix des prestations (30%) sera jugé au vu du montant de l'offre.

La note totale maximale du critère prix est une note sur 30 points. La formule retenue est la suivante :

$$(\text{Montant total le plus bas proposé} / \text{Montant total de l'offre considérée}) \times 30$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations avec les 3 candidats qui auront remis les meilleures offres appropriées, dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. À l'issue des négociations, après confirmation par chaque candidat des modifications éventuelles de son offre, l'acheteur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères pondérés définis précédemment.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation si celle-ci correspond à son besoin.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre ou sur certains des éléments (prix du marché, ...). La négociation se déroulera par une rencontre dans les locaux de l'acheteur ou par échanges sur la plateforme de dématérialisation.

Faute d'envoi d'une nouvelle offre après négociation dans le délai définitif c'est l'offre initiale qui sera considérée comme définitive et sera jugée en fonction des critères définis au présent règlement de consultation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les documents listés ci-dessous :

- La délégation de pouvoir de la personne habilitée à engager la société.
- En cas de groupement, le mandataire devra fournir un document d'habilitation par les autres membres en précisant les conditions de cette habilitation.
- les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique

2.5. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent leur offre via la plateforme de dématérialisation du maître d'ouvrage :

www.marches-publics.gouv.fr

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

2.6. Renseignements complémentaires

2.6.1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour obtenir les renseignements complémentaires au dossier de la consultation de la phase de candidature, les candidats feront parvenir au plus tard huit (8) jours avant la date de limite de réception des offres, leur demande via la plate-forme de dématérialisation accessible par :

www.marches-publics.gouv.fr

Le Maître d'Ouvrage communiquera, par écrit, ses réponses, à chaque candidat ayant retiré le dossier de consultation, au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des candidatures, le cas échéant reportée.

Il ne sera pas répondu aux questions orales.

2.6.2. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX

Tél : +33 556993800

Télécopie : +33 556243903

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA de Bordeaux
103b rue Belleville
BP 952
33063 BORDEAUX

Tél : +33 556692718

Courriel : na.polec@direccte.gouv.fr